



Comment consulter une copie d'examen ?

Vérfifié le 03 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour consulter votre copie, vous devez en faire la demande par écrit au centre d'examen. Si vous êtes mineur, la demande doit être faite par votre représentant légal.

Les coordonnées du centre d'examen sont généralement indiquées sur votre convocation.

➔ **À savoir** : les centres de formation et d'enseignement supérieur **privés** ne sont pas obligés d'accepter votre demande de consultation de copie.

Vous pouvez consulter votre copie sur place, sans pouvoir l'emporter.

Si vous constatez une erreur matérielle comme, par exemple, une erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note, vous pouvez **contester votre note** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22331>).

Vous pouvez demander à consulter votre copie pendant un délai d'1 an à partir de la publication des résultats. À la fin de ce délai, les copies sont détruites.

Textes de loi et références

- Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709)
- Note de service n°82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande (PDF - 7.8 KB) [↗](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_774.pdf) (http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_774.pdf)